



Bernard Lelarge



Françoise Berthon



Agnès Bricard

- Directive services... La meilleure défense, c'est l'attaque !
- Élargir notre périmètre : oui, mais bien accompagné !!!
- Pour une charte de communication de l'ordre
- Interview de Catherine Hanser
- Visa fiscal, visa fatal

Sommaire

## DIRECTIVE SERVICES...

### La meilleure défense, c'est l'attaque !

La directive services alimente toutes les spéculations sur la déréglementation de notre exercice professionnel. Mais qu'en est-il au juste ? La profession s'apprête-t-elle à vivre sa nuit du quatre août et à perdre ses prérogatives ?

Cette directive vise à permettre la libre circulation des hommes et des services au sein de l'Union. Pour cela, il faut que s'estompent toutes les règles injustifiées ou disproportionnées qui, par définition, limitent la libre prestation. Par exemple, exiger un diplôme bac + 5 pour exercer une activité donnée, peut aboutir à écarter d'un marché national des professionnels d'un autre Etat qui pourraient exercer dans leur pays d'origine cette même activité mais avec un diplôme bac +3. Le nivellement se fait par le bas.

Ce « lifting » doit être réalisé par chaque Etat, profession par profession, au plus tard le 28 décembre 2009. Ceci pour tendre, autant que faire ce peut, à l'harmonisation.

S'agissant de notre réglementation, la DGI a saisi le Conseil supérieur de l'Ordre au mois de février pour avis. Réponse pour le 15 mars 2008... La connaissez-vous ? Comme d'habitude, les questions fondamentales ne sont traitées que par quelques initiés.

A quoi faut-il s'attendre au juste ? A première vue, à quelques aménagements en particulier concernant le ratio d'encadrement et l'ouverture du capital des sociétés à des personnes non inscrites à l'Ordre. Seulement cela ? Si cette transposition était jugée insuffisante, le Parlement pourrait s'en mêler, et aussi Bruxelles et, in fine, la Cour de justice des communautés européennes. La méthode consistant à faire pren-

dre les décisions les plus difficiles politiquement parlant par Bruxelles est désormais bien connue.

En réalité, chacun s'interroge sur le maintien du monopole ou encore celui du niveau de diplôme, ceci au regard de la situation d'autres pays européens bien moins exigeants (l'Espagne par exemple). La réponse pourrait ne pas intervenir avant quatre bonnes années.

Seule certitude, nous ne devons pas attendre les bras croisés. Puisqu'il est question de contrainte réglementaire injustifiée ou disproportionnée, parlons donc de l'article 22 de l'ordonnance. Est-il raisonnable de limiter l'intervention d'un expert-comptable dans les domaines administratif, fiscal et social à l'accessoire d'une mission comptable ? En quoi cela protège-t-il les consommateurs puisque notre compétence est reconnue ? Ne s'agit-il pas plutôt de protéger le périmètre d'une autre profession réglementée, les avocats en l'occurrence ?

Car, si le monopole devait disparaître, ce que nous ne souhaitons pas, la profession ne pourrait s'affirmer face aux nouvelles formes de concurrence telles que les boutiques de gestion, qu'en se diversifiant et en développant son rôle de conseil. Nous pourrions aisément relever ce défi grâce à notre haut niveau de compétence, à condition de briser le carcan qui limite nos activités.

Cette extension du périmètre, ECF la propose depuis 2004. Espérons que l'action de l'Ordre auprès de la DGI aille dans ce sens. Car en la matière, la meilleure défense, c'est encore l'attaque... [A suivre.](#)

PAR JULIEN TOKARZ

### Élargir notre périmètre : oui, mais bien accompagné !!!

Un des axes majeurs de notre programme est l'élargissement de notre périmètre d'intervention. Face à cette belle ambition, j'entends déjà les consœurs et confrères nous dire : « élargir c'est bien, mais encore faut-il en avoir les moyens !!! ».

Effectivement, le monopole nous a trop souvent conduits à nous concentrer sur nos missions de base (tenue, bilan, payes...) sans nous donner la peine de développer d'autres activités.

Mais alors, comment des cabinets à taille humaine, sans moyens importants, vont-ils s'adapter et diversifier leurs missions ?

Une réponse simple est LA MUTUALISATION !!

L'institution et les organisations professionnelles doivent être des forces de propositions dans ce domaine pour nous permettre d'anticiper l'évolution de notre métier. Elles doivent :

- identifier les vecteurs de croissance,
- bâtir des outils,
- accompagner individuellement les cabinets par des spécialistes,
- mettre en place des formations adaptées.

Vous l'aurez compris, plus que de simples outils envoyés dans la nature sans mode d'emploi et sans formation, il nous faut une démarche globale avec une vraie implication de la part des cabinets.

Mais au-delà des mots, notre syndicat est en pointe dans ce domaine puisqu'il a créé le CLUB EXPERT PATRIMOINE qui a comme principal objectif l'accompagnement des cabinets dans le conseil en gestion de patrimoine. Le succès de ce club nous a prouvé à quel point les consœurs et confrères sont désireux de faire évoluer la profession.

Notre ambition ne s'arrête pas là puisque nous souhaitons mettre en place ce type de structure dans tous les domaines qui auront été identifiés comme des vecteurs de croissance !

## POUR UNE CHARTE DE COMMUNICATION DE L'ORDRE

Mais comment osent-ils se servir de l'Ordre à ce point ?

Comment osent-ils nous adresser le jour de l'arrivée du matériel de vote une publicité personnelle sous forme d'une lettre de l'Ordre, l'Asfolettre pour ne pas la nommer ? Comment osent-ils un tel mélange des genres ? Pourquoi faut-il qu'ils se servent des cotisations des consœurs et des confrères pour financer leur campagne électorale ? N'ont-ils pas assez d'argent, faut-il leur en prêter ? Pourquoi faut-il qu'ils étalent leurs photos le jour du vote en s'appropriant un bilan complaisant ? Comment osent-ils avoir pour l'Ordre la même agence de communication que leur syndicat, l'IFEC en l'occurrence ?

Comment ce même 12 novembre, le président Bahuon s'est-il soudain aperçu qu'il ne restait plus que dix-huit jours pour régulariser les lettres de mission alors que le décret instituant le Code de déontologie date du 27 septembre 2007 ? Nous avions dénoncé le fait que le Conseil supérieur propose une prestation onéreuse pour les lettres de mission qu'il avait rendues obligatoires. On nous avait répondu que la gratuité n'était pas un bon principe... Pourquoi avoir attendu le jour du vote pour rendre gratuit un logiciel de génération des lettres de mission ? Pourquoi présenter comme un cadeau du président ce que nous payons tous avec nos cotisations ? De qui se moquet-on ? Il faut en finir avec ce type de communication démagogique qui nous ravale au rang d'une profession bananière et qui tente de contourner l'obligation de totale neutralité des conseils de l'Ordre pendant les élections.

Nous demandons la mise en place d'une **charte de comportement** qui mette fin à de telles pratiques.

Les ordres régionaux doivent :

- s'interdire toute communication reprenant le nom ou la photo d'un élu ou d'un candidat pendant la campagne électorale ;
- ne pas prendre la même agence de communication que celle d'un syndicat ou d'une organisation jouant un rôle dans les élections professionnelles.

### INTERVIEW de Catherine Hanser

#### QUE PENSEZ-VOUS DE LA COMMUNICATION ACTUELLE DU CONSEIL RÉGIONAL ?

Il ne se passe pas un jour sans que je reçoive trois ou quatre messages de l'Ordre agrémentés de la photo de son président. Je ne comprends pas ce matraquage incessant en période électorale alors que selon les textes, « dans le cadre des opérations électorales, les conseils de l'ordre doivent conserver une totale neutralité ». Il me semble évident que l'Ordre devrait se taire et laisser la parole aux concurrents. Les consœurs et confrères sont assez grands pour se faire leur propre opinion.

Or nous avons un président qui intervient à tout propos, sur tous les sujets pour dire parfois des banalités ou faire des promesses alors que son mandat se termine. C'est insupportable. Qu'est-ce que ce serait s'il était un jour président du Conseil supérieur !



## ÉPISEME N°3 Visa fiscal, visa fatal

Un amendement de M. de Courson au projet de loi de finances pour 2009 remet en selle le visa fiscal et supprime la majoration de 25% pour tout contribuable faisant appel à un expert-comptable.

Contrairement aux apparences, ces dispositions sont loin de nous être favorables. Tout d'abord, les experts-comptables devront eux-mêmes être agréés, signer une convention avec l'administration qui procédera à un contrôle spécifique des dossiers.

Ensuite, les adhérents des centres de gestion n'auront plus l'obligation de faire tenir ou surveiller leur comptabilité par un expert-comptable.

Les centres de gestion et les associations agréées pourront se transformer en associations de gestion et de comptabilité. Il est prévu que les organisations de professions libérales pourront créer des AGC.

Cet amendement justifie toutes les craintes que nous avons formulées. Comme l'avait demandé ECF, seule une concertation avec tous les acteurs concernés pourra donner une solution satisfaisante.